

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Information nouveau délégué VALTOM pour la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (TDM)

Le 29 octobre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, à la salle André RAYNOIRD, ROMAGNAT sous la présidence de Monsieur Laurent BRUNMUROL, 1^{er} Vice-Président.

*Date de la convocation : 17 octobre 2020
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU.*

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Présents : Mesdames BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.

Messieurs BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, PICHON Jean, GARNIER Alain, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, RAVEL Pierre.

*Pouvoirs : Monsieur BATTUT Laurent (à M. BRUNMUROL Laurent)
Monsieur CHABRILLAT Rémi (à M. BONNET Nicolas)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. RAVEL Pierre)
Monsieur GUITTON Florent (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur MAILLARD Guy (à M. LAGRU Alain)
Monsieur MENAGER Marc (à Mme GAIDIER Michelle)*

Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.

Folio

Envoyé en préfecture le 10/11/2020
Reçu en préfecture le 10/11/2020
Affiché le Délibération n° 2020/1235
ID : 063-256302670-20201029-2020_1235-DE

Par une information portée à la connaissance du VALTOM le 20 octobre 2020, la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne (TDM) nous a fait part d'un changement dans sa représentation auprès du VALTOM.

Monsieur Philippe CAYRE remplace, en lieu et place, Monsieur Olivier CHAMBON en tant que délégué titulaire et ce, dès le présent comité syndical.

La représentation de TDM sera, à compter de la présente réunion du comité syndical, la suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CAYRE Philippe	VIGNAUD Bernard
DUBIEN Ghislaine	DEROSSIS David

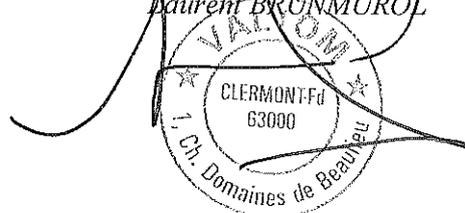
Sur proposition du 1^{er} Vice-Président, en l'absence du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE

Du changement opéré dans la représentation de TDM auprès du VALTOM.

FAIT ET DELIBERE, le 29 octobre 2020.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le 1^{er} Vice-Président
Laurent BRUNMUROL



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio
DEPARTEMENT

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 10/11/2020
Reçu en préfecture le 10/11/2020
Délibération n° 2020/1236
Affiché le
ID : 063-256302670-20201029-2020_1236-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Marché acquisition composteurs STGDO

Le 29 octobre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, à la salle André RAYNOIRD, ROMAGNAT sous la présidence de Monsieur Laurent BRUNMUROL, 1^{er} Vice-Président.

Date de la convocation : 17 octobre 2020

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Présents : Mesdames BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.

Messieurs BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, PICHON Jean, GARNIER Alain, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur BATTUT Laurent (à M. BRUNMUROL Laurent)

Monsieur CHABRILLAT Rémi (à M. BONNET Nicolas)

Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. RAVEL Pierre)

Monsieur GUITTON Florent (à Mme LEMPEREUR Claire)

Monsieur MAILLARD Guy (à M. LAGRU Alain)

Monsieur MENAGER Marc (à Mme GAIDIER Michelle)

Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, MEALLET Roger Jean, RENIÉ Stanislas.

Dans le cadre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques, les collectivités adhérentes se sont engagés pour un fort développement des différents modes de compostage de proximité afin d'atteindre l'objectif de détournement de 50 % des déchets organiques de la poubelle grise.

Pour répondre aux besoins en matériels nécessaires à ce développement du compostage, le VALTOM et ses collectivités adhérentes ont convenu de la passation d'un marché de fournitures en groupement de commandes.

Les besoins estimés en composteurs sont pour chaque mode de compostage :

- Le compostage individuel de jardin

Objectif STGDO : 9 150 composteurs individuels par an en moyenne ;

- Le compostage en pied d'immeuble et pédagogique

Objectif STGDO : 113 sites par an en moyenne (hors SIB, qui les fabrique en régie) ;

- Le compostage de quartier

Objectif STGDO : 120 sites par an en moyenne (hors SIB) ;

- Le compostage autonome en établissement

Objectif STGDO : 19 sites par an en moyenne (hors SIB).

La constitution du groupement de commandes a été formalisée par un vote en comité syndical du VALTOM le 20 juin 2019 (délibération n° 2019/1120) et par la signature d'une convention entre le VALTOM et huit de ses collectivités adhérentes (Clermont Auvergne Métropole n'est pas signataire, car achat en direct) finalisée le 7 mai 2020.

Une consultation en Appel d'Offres Ouvert Européen a été lancée par le VALTOM le 20 mai 2020.

Le marché M 20 03 003 - Composteur STGDO est décomposé en 5 lots :

- Lot 1 : les composteurs individuels de jardin en bois ;
- Lot 2 : les composteurs individuels de jardin en plastique ;
- Lot 3 : les composteurs collectifs « petit volume » à destination des projets de compostage en pied d'immeuble et/ou pédagogique ;
- Lot 4 : les composteurs de grande capacité pour les projets de compostage autonome en établissement ;
- Lot 5 : les matériels complémentaires (bioseaux et bacs roulants).

Les composteurs nécessaires au projet de compostage de quartier n'ont pas été intégrés à ce marché afin de laisser à chaque collectivité la possibilité de se fournir auprès de prestataires locaux et ainsi bénéficier des aides à l'investissement de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Compte tenu des offres reçues et de la validation des choix ci-après par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du vendredi 16 octobre 2020,

Sur proposition du 1^{er} Vice-Président, en l'absence du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,

- Pour le lot 1, avec l'association EMERAUDE CREATION (22300 Lannion) pour les composteurs individuels en bois aux prix suivants :
 - Composteur 300 litres Bois : 40,67 € HT (Marché précédent : 40,67 € HT),
 - Composteur 600 litres Bois : 51,85 € HT (Marché précédent : 51,85 € HT),
 - Soit un montant total annuel de 239 076,72 € HT pour l'année 2021 (pas de subvention),
- Pour le lot 2, avec la société QUADRIA (33127 Saint-Jean d'Illac) pour les composteurs individuels en plastique aux prix suivants :
 - Composteur 320 litres Plastique : 30,48 € HT (Marché précédent : 29,88 € HT)

Folio

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

Délibération n° 2020/1236

HT : 48 65 € HT

ID : 063-256302670-20201029-2020_1236-DE

- *Composteur 620 litres Plastique : 48,62 € HT (Marché précédent : 48,65 € HT)*
- *Soit un montant total annuel de 138 530,04 € HT pour l'année 2021 (pas de subvention),*

- *Pour le lot 3, avec l'association EMERAUDE CREATION pour les composteurs « petit collectif » aux prix suivants (pas de marché antérieur pour ces modèles) :*
 - *Composteur collectif 300 litres Bois : 53,09 € HT,*
 - *Composteur collectif 600 litres Bois : 66,60 € HT,*
 - *Composteur collectif 800 litres Bois : 75,73 € HT,*
 - *Composteur collectif 1 000 litres Bois : 85,77 € HT,*
 - *Soit un montant total annuel de 19 439,82 € HT pour l'année 2021 (70% d'aides de la Région),*

- *Pour le lot 4, avec la société ALTERRE IDEES (63200 Riom) pour les composteurs de grande capacité aux prix suivants :*
 - *Composteur Grande Capacité 5 tonnes : 1 520,00 € HT (Marché précédent : 1 502 € HT),*
 - *Composteur Grande Capacité 10 tonnes : 2 444,00 € HT (Marché précédent : 2418 € HT),*
 - *Composteur Grande Capacité 15 tonnes : 3 964,00 € HT (Marché précédent : 4596 € HT),*
 - *Soit un montant total annuel de 22 352,00 € HT pour l'année 2021 (70% d'aides de la Région),*

- *Pour le lot 5, avec la société QUADRIA pour les matériels complémentaires (bioseaux et bacs roulants 60 litres) aux prix suivants :*
 - *Bioseaux 7 litres : 1,63 € HT (Marché précédent : Bioseaux 10 litres 2,33 € HT),*
 - *Bacs roulants 60 litres : 28,82 € HT (pas de marché antérieur pour ce matériel),*
 - *Soit un montant total annuel de 23 492,96 € HT pour l'année 2021, (pas de subvention).*

FAIT ET DELIBERE, le 29 octobre 2020.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 1^{er} Vice-Président,
Laurent BRUNMUROI.
CLERMONT-FERRAND
63000
1. Ch. Domaines de Beaulieu

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Le 29 octobre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, à la salle André RAYNOIRD, ROMAGNAT sous la présidence de Monsieur Laurent BRUNMUROL, 1^{er} Vice-Président.

*Date de la convocation : 17 octobre 2020
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 20
Pouvoirs : 6
Votants : 26*

*Présents : Mesdames BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.
Messieurs BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, PICHON Jean, GARNIER Alain, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, RAVEL Pierre.*

*Pouvoirs : Monsieur BATTUT Laurent (à M. BRUNMUROL Laurent)
Monsieur CHABRILLAT Rémi (à M. BONNET Nicolas)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. RAVEL Pierre)
Monsieur GUITTON Florent (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur MAILLARD Guy (à M. LAGRU Alain)
Monsieur MENAGER Marc (à Mme GAIDIER Michelle)*

*Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, MEALLET Roger Jean, RENIÉ Stanislas.*

Compte tenu de l'installation du nouveau comité syndical, le 1^{er} Vice-Président ~~marque à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres, qui constituent la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).~~

Vu l'article 247 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'autorisation d'exploitation du 20 mai 2009 et l'arrêté préfectoral modificatif du 18 octobre 2013, du pôle multifilières de valorisation de déchets ménagers et assimilés Vernéa au lieu-dit « Beaulieu » à Clermont Ferrand,

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui définit la composition de la CDSP et les règles de désignations des membres de la CDSP,

Vu la délibération du 29 septembre 2020 portant sur les conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la CDSP,

Les membres titulaires et suppléants de la CDSP sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

A l'ouverture de la présente séance, le 1^{er} Vice-Président, remplaçant en son absence le Président, a fait l'appel des présents, a constaté le quorum et le dépôt d'une seule liste.

Aux termes de la procédure susvisée, il propose l'élection des membres de la CDSP au comité syndical du VALTOM.

Peuvent participer à la commission, sur invitation du président de la commission de DSP, avec voix consultative le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence.

L'élection, initialement prévue à bulletin secret, se fait à la demande de l'ensemble des membres présents au scrutin public.

Sur proposition du 1^{er} Vice-Président, en l'absence du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'élire en tant que membres de la CDSP du VALTOM au scrutin public à la demande des membres présents :

- Titulaires :

- o Laurent BRUNMUROL (Clermont Auvergne Métropole)*
- o Lionel CHAUVIN (SBA)*
- o Pierre RAVEL (SIB)*
- o Claire LEMPEREUR (Sictom des Combrailles)*
- o Marc MENAGER (CC Ambert Livradois Forez)*

- Suppléants :

- o Roger Jean MEALLET (Sictom des Couzes)*
- o Ghislaine DUBIEN (CC Thiers Dore et Montagne)*
- o Gérard CHAUCOT (SMCTOM Haute-Dordogne)*
- o Bernard BOULEAU (Sictom des Combrailles)*
- o Cécile BIRARD (Clermont Auvergne Métropole)*

Folio

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le Délibération n° 2020/4237

ID : 063-256302670-20201029-2020_1237-DE

FAIT ET DELIBERE, le 29 octobre 2020.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 1^{er} Vice-Président
Laurent BRUNMUROL
CLERMONT-Fd
63000
Ch. Domaines de Beaufort

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio
DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 10/11/2020
Reçu en préfecture le 10/11/2020
Affiché le Délibération n° 2020/1238
ID : 063-256302670-20201029-2020_1238-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Marchés publics (délégation du Président)

Le 29 octobre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, à la salle André RAYNOIRD, ROMAGNAT sous la présidence de Monsieur Laurent BRUNMUROL, 1^{er} Vice-Président.

*Date de la convocation : 17 octobre 2020
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Présents : Mesdames BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothée.

Messieurs BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, PICHON Jean, GARNIER Alain, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, RAVEL Pierre.

*Pouvoirs : Monsieur BATTUT Laurent (à M. BRUNMUROL Laurent)
Monsieur CHABRILLAT Rémi (à M. BONNET Nicolas)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. RAVEL Pierre)
Monsieur GUITTON Florent (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur MAILLARD Guy (à M. LAGRU Alain)
Monsieur MENAGER Marc (à Mme GAIDIER Michelle)*

Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, MEALLET Roger Jean, RENIÉ Stanislas.

Folio

Envoyé en préfecture le 10/11/2020
Reçu en préfecture le 10/11/2020
Affiché le Délibération n° 2020/L238
ID : 063-256302670-20201029-2020_1238-DE

Vu la délibération du VALTOM du 29 septembre 2020 ayant pour objet la délégation de compétence et de signature au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée (MAPA) pour la durée du présent mandat,

Vu la dernière information faite sur ces marchés au comité syndical du VALTOM du jeudi 09 juillet 2020,

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

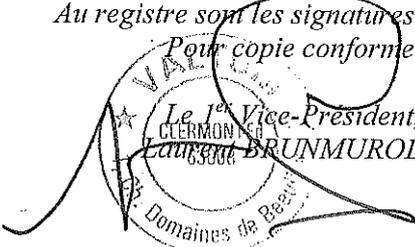
Sur proposition du 1^{er} Vice-Président, en l'absence du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE

De la présentation de la liste, ci-annexée, des marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020.

*FAIT ET DELIBERE, le 29 octobre 2020.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le 1^{er} Vice-Président,
CLERMONT
Laurent BRUNMUROL*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

VALTOM/AG du 29/10/2020

- Liste des marchés conclus en procédure adaptée pour la période du 01 juillet 2020 au 30 septembre 2020

Numéro	Objet	Allotissement	Type	Durée initiale	Début	Fin	Date de fin Maximum	Titulaire	Prix € HT / Totalité du marché
TECHNIQUE									
Achat d'une tondeuse mulching									
20 02 002	Achat d'une tondeuse mulching (Organicité® La Tour d'Auvergne)	NON	MAPA	05 mois	01/08/2020	31/12/2020	L'achat devait se faire avant le 31/12/2020	DIONNET & GORCE SANCY (63820)	6 500,00
ADMINISTRATION GENERALE									
Location et maintenance de deux photocopieurs dans les locaux du VALTOM									
20 08 009	Location et maintenance de deux photocopieurs dans les locaux du VALTOM	NON	MAPA	36 mois	01/10/2020	30/09/2023	30/09/2023	RICOH France (63)	5 151,60

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Adhésion au service retraites du Centre de gestion du Puy-de-Dôme

Le 29 octobre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, à la salle André RAYNOIRD, ROMAGNAT sous la présidence de Monsieur Laurent BRUNMUROL, 1^{er} Vice-Président.

Date de la convocation : 17 octobre 2020

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Présents : Mesdames BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.

Messieurs BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, PICHON Jean, GARNIER Alain, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur BATTUT Laurent (à M. BRUNMUROL Laurent)

Monsieur CHABRILLAT Rémi (à M. BONNET Nicolas)

Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. RAVEL Pierre)

Monsieur GUITTON Florent (à Mme LEMPEREUR Claire)

Monsieur MAILLARD Guy (à M. LAGRU Alain)

Monsieur MENAGER Marc (à Mme GAIDIER Michelle)

Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise le Centre de gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL),

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la CNRACL,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (CDG 63) n° 2020-28 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites du CDG 63,

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du CDG 63, telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Par délibération en date du 14 septembre 2017, le VALTOM a adhéré au service retraites du CDG 63 de 2018 à 2020 et une convention a été signée. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Le VALTOM souhaite continuer de s'adjoindre l'expertise des correspondants locaux CNRACL et bénéficier de l'appui juridique et technique permis par cette convention pour le contrôle des dossiers papiers complétés et surtout, dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL et l'instruction des dossiers de retraites.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant sa signature, soit au 1^{er} janvier 2021 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2022.

Le tarif forfaitaire annuel tient compte du nombre d'agents affiliés à la CNRACL que le VALTOM emploie. Pour les 19 agents du VALTOM affiliés à la CNRACL au 1^{er} janvier 2021, la tarification annuelle de cette prestation sera de 330 €, contre 220 € en 2020. Cette augmentation s'explique par une réévaluation de l'ensemble des missions facultatives du CDG suite à un retour de la Cour des comptes. En effet, les missions facultatives doivent s'inscrire dans une logique d'équilibre financier, ce qui n'était jusque-là pas le cas pour le service retraites. Il est à noter que pour ce service, il s'agit de la première revalorisation depuis 2015.

Sur proposition du 1^{er} Vice-Président, en l'absence du Président,

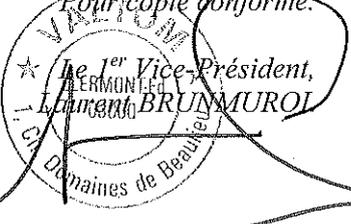
**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

- *d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour 2 ans,*
- *d'autoriser le Président à signer la convention proposée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et annexée à la présente délibération,*
- *d'inscrire les crédits correspondants au budget du VALTOM selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.*

FAIT ET DELIBERE, le 29 octobre 2020.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le 1^{er} Vice-Président,
Laurent BRUNMUIROL*


La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.



Convention d'adhésion des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion à la mission relative à l'assistance retraites

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 24,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL),

Vu la convention de partenariat conclue entre le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et la Caisse des Dépôts et Consignations gestionnaire de la CNRACL,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-28 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, situé 7 rue Condorcet – CS 70007 – 63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, représenté par son Président, Tony BERNARD, agissant conformément à la délibération n° 2020-28 du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 30 juin 2020,

désigné, ci-après, « le Centre de Gestion »

d'une part,

ET

Le VALTOM, syndicat de valorisation et de traitement du Puy de Dôme et du nord, représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT, dûment habilité(e) par délibération du Conseil syndical en date du 29 octobre 2020,

désigné, ci-après, « la collectivité locale »

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité locale, les conditions d'exercice de la mission relative à l'assistance retraites.

Cette mission consiste en l'accompagnement de la collectivité locale et des agents qu'elle emploie, dans la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite, et, notamment des procédures de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Cet accompagnement personnalisé comprend :

- le contrôle des dossiers, établis au format papier, par la collectivité locale,
- dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL et l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

Cet appui juridique et technique, dans la constitution des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papiers, est destiné à contribuer à une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL, aux évolutions techniques et une clarification des situations les plus complexes.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION AU PROFIT DE LA COLLECTIVITE LOCALE

Le service retraites chargé d'exercer la mission relative à l'assistance retraites :

- informe la collectivité locale et les agents qu'elle emploie sur les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite,
- assure le traitement, dans les meilleurs délais, des dossiers communiqués par la collectivité locale, eu égard à la technicité de ceux-ci et aux éléments transmis par la collectivité locale.

Le Centre de Gestion se réserve la possibilité de refuser la réalisation d'une mission qui ne serait pas prévue dans la présente convention. Il se réserve également le droit de ne pas traiter un dossier dont les informations seraient inexploitable (incomplètes, inintelligibles, ...) ou lorsque la demande aurait pour objet de le faire participer à la réalisation d'une illégalité.

La recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la CNRACL, la collectivité locale ne saurait engager, à ce titre, la responsabilité du Centre de Gestion de quelque manière que ce soit.

En outre, le Centre de Gestion ne pourra être tenu pour responsable, en cas de litige, dans le cas où une information susceptible de modifier la nature du conseil ou du traitement du dossier, ne lui aura pas été transmise par la collectivité locale ou la CNRACL.

ARTICLE 3 : MOYENS MISE EN ŒUVRE PAR LA COLLECTIVITE LOCALE

La collectivité locale s'engage :

- à informer, dans les meilleurs délais, le Centre de Gestion de la nature du travail à réaliser,
- à communiquer toute information nécessaire à l'instruction de ces demandes selon les critères fixés par la CNRACL. La collectivité locale sollicitera le service retraites du Centre de Gestion par l'intermédiaire d'un formulaire dédié,
- à vérifier l'ensemble des documents émis par la CNRACL dans le cadre de l'instruction des demandes qu'elle a formulées au Centre de Gestion en application de la présente convention,
- à ne pas rechercher la responsabilité du Centre de Gestion, si elle omettait de communiquer des éléments et/ou si elle communiquait des éléments erronés.

Aucune des parties à la présente convention ne peut être tenue responsable des incidents techniques pouvant survenir sur les réseaux de télécommunications dont elles n'ont pas la maîtrise.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Article 4-1 : Coût de l'adhésion

En contrepartie de l'adhésion de la collectivité locale à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion, la collectivité locale devra s'acquitter d'un montant forfaitaire tenant compte du nombre d'agents qu'elle emploie, affiliés à la CNRACL.

Le chiffre des effectifs sera communiqué par la CNRACL en fin d'année N-1 et correspondra à tous les agents affiliés à la CNRACL de la collectivité locale (les agents en activité, en maladie, en congé parental, en détachement, en disponibilité...).

A compter du 1^{er} janvier 2021, cette cotisation est fixée selon les tarifs ci-après :

Nombre d'agents affiliés à la CNRACL	Tarifs par collectivité locale et par an
1 à 4 agents	75 euros
5 à 9 agents	150 euros
10 à 14 agents	225 euros
15 à 19 agents	330 euros
20 à 29 agents	450 euros
30 à 59 agents	675 euros
60 à 99 agents	1 050 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 250 euros
300 à 499 agents	3 000 euros
500 à 799 agents	3 750 euros
800 agents et plus	4 500 euros

Article 4-2 : Révision des tarifs

Les tarifs pourront être révisés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion. Cette délibération devra intervenir avant le 30 juin de l'année N pour une application au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Dans l'hypothèse où la collectivité locale ne souhaiterait plus bénéficier de la mission relative à l'assistance retraites aux nouvelles conditions tarifaires, elle devra en informer le Centre de Gestion avant le 31 octobre de l'année N par lettre adressée en recommandée avec accusé de réception. La résiliation de la convention prendra alors effet au 31 décembre de l'année N.

Article 4-3 : Modalité de règlement

Le recouvrement de la cotisation annuelle sera assuré en une fois après émission d'un titre de recettes par le Centre de Gestion au deuxième semestre de chaque année.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à la Paierie Départementale du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4-2, la convention pourra être dénoncée à chaque échéance annuelle par l'une ou l'autre des parties par lettre dûment motivée adressée en recommandé avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois.

Toute demande d'adhésion ou de résiliation prendra effet au 1^{er} janvier de l'année N+1.

La convention sera résiliable de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat conclue entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 6 : DIFFICULTES D'APPLICATION ET LITIGES

Toute difficulté d'application ou d'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre le Centre de Gestion et la collectivité locale afin d'essayer de trouver un accord.

A défaut d'accord, les deux parties pourront s'adresser au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, pour le règlement de tout litige éventuel survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Clermont-Ferrand, le

**Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
du Puy-de-Dôme,**

**Le Président
du VALTOM**

**Tony BERNARD
Maire de Châteldon**

Laurent BATTUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Adhésion au pôle santé au travail du Centre de gestion du Puy-de-Dôme

Le 29 octobre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, à la salle André RAYNOIRD, ROMAGNAT sous la présidence de Monsieur Laurent BRUNMUROL, 1^{er} Vice-Président.

Date de la convocation : 17 octobre 2020

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Présents : Mesdames BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.

Messieurs BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, PICHON Jean, GARNIER Alain, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur BATTUT Laurent (à M. BRUNMUROL Laurent)

Monsieur CHABRILLAT Rémi (à M. BONNET Nicolas)

Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. RAVEL Pierre)

Monsieur GUITTON Florent (à Mme LEMPEREUR Claire)

Monsieur MAILLARD Guy (à M. LAGRU Alain)

Monsieur MENAGER Marc (à Mme GAIDIER Michelle)

Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au pôle santé au travail créé par le Centre de gestion, regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations proposées par le Pôle santé au travail du Centre de gestion telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération (assurer le suivi médical réglementaire, prévenir les risques professionnels, améliorer les conditions de travail, la prise en charge des agents en difficultés ou leur réintégration, ...)

Considérant que le VALTOM avait délibéré le 14 décembre 2017 et signé une convention de 3 ans pour l'adhésion à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail du Centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2018,

Afin de continuer à bénéficier de ce service, il convient de signer une nouvelle convention applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 3 ans.

Celle-ci prévoit un changement de tarification : l'adhésion reposera sur un montant forfaitaire de 102 € par agent pour l'ensemble des missions du pôle santé au travail, contre 65 € en 2015 / 2016, et 75 € de 2017 à 2020.

Pour un effectif de 30 agents du VALTOM au 1^{er} janvier 2021, la tarification annuelle de ce service sera de 3 060 € contre 1 800 € en 2020 pour 24 agents.

Cette augmentation s'explique par une réévaluation de l'ensemble des missions facultatives du CDG suite à un retour de la Cour des comptes. En effet, les missions facultatives doivent s'inscrire dans une logique d'équilibre financier, ce qui n'était jusque-là pas le cas pour le service santé au travail.

Sur proposition du 1^{er} Vice-Président, en l'absence du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

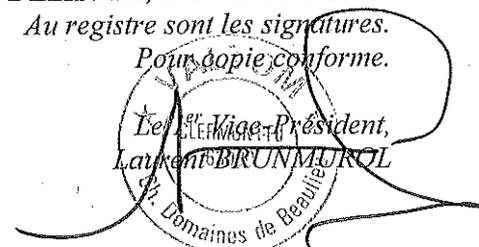
- *de renouveler l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour 3 ans, à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail (option 1),*
- *d'autoriser le Président à signer la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération,*
- *d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.*

FAIT ET DELIBERE, le 29 octobre 2020.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le 1^{er} Vice-Président,
Laurent BRUNMURIL*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.



**Convention d'adhésion des collectivités locales
aux missions relatives à la santé et à la sécurité au travail**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé et à la sécurité au profit des collectivités locales du département,

Considérant que les missions relatives à la santé et la sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la fonction publique territoriale.

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, situé 7 rue Condorcet – CS 70007 – 63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, représenté par son Président, Tony BERNARD, agissant conformément à la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du n° 2020-31 en date du 30 juin 2020.

désigné, ci-après, Le Centre de Gestion

d'une part,

ET

Le VALTOM, syndicat de valorisation et de traitement des déchets ménagers du Puy de Dôme et du nord de la Haute Loire, représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT, dûment habilité par délibération du Conseil syndicat en date du 29 octobre 2020,

désigné, ci-après, la collectivité locale.

d'autre part,

il a été, d'un commun accord, convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité locale, les conditions d'exercice des missions relatives à la santé et la sécurité au travail assurées par le Centre de Gestion à son profit.

Cette collaboration a pour finalité :

- *d'assurer le suivi médical réglementaire des agents,*
- *de prévenir les risques professionnels,*
- *d'améliorer les conditions de travail de tous les agents,*
- *d'améliorer la prise en charge des agents en difficulté,*
- *de favoriser les échanges d'expérience entre les employeurs,*
- *d'élaborer des modalités et dispositifs communs en matière de gestion des emplois pour intégrer ou réintégrer l'agent au cœur de l'établissement,*
- *de maîtriser les coûts directs et indirects engendrés par l'absentéisme.*

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION AU PROFIT DE LA COLLECTIVITÉ LOCALE

a) L'équipe pluridisciplinaire

L'équipe pluridisciplinaire chargée d'exercer les missions relatives à la santé et sécurité au travail comprend, des médecins de prévention, des infirmiers de prévention, des conseillers hygiène et sécurité au travail, des agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI), un ergonome, deux psychologues, un correspondant handicap/FIPHFP et le personnel administratif. L'équipe pluridisciplinaire accompagne la collectivité locale, en ce qui concerne :

- *le suivi médical professionnel des agents,*
- *l'amélioration des conditions et de l'organisation du travail dans les services,*
- *l'adaptation et l'aménagement des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,*
- *la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,*
- *l'accompagnement psychosocial des agents en difficulté physique et/ou psychique,*
- *l'information sanitaire.*

L'équipe pluridisciplinaire accompagne l'autorité territoriale pour mettre en œuvre les démarches qu'il estime nécessaire dans les domaines médicaux, sociaux, de l'hygiène et de la sécurité.

b) Apport d'expertise au sein du CHSCT de la collectivité locale

Les médecins, les infirmiers, le conseiller hygiène et sécurité au travail, les agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI) et le psychologue du travail peuvent, chacun pour ce qui le concerne, participer dans la mesure de leur disponibilité, avec voix consultative, aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la collectivité locale.

Le médecin de prévention rend compte annuellement en CHSCT de la situation sanitaire des agents suivis.

c) Médecine préventive

Le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion se compose de médecins de prévention et d'infirmiers de prévention qui travaillent en binômes pour assurer le suivi de la collectivité locale.

- Le médecin de prévention :

Le médecin de prévention a une approche globale et exclusivement préventive dans la surveillance médicale (individuelle et collective) et l'action sur le milieu professionnel.

En toute hypothèse, le médecin de prévention exerce son activité en toute indépendance, dans le respect des dispositions du Code de déontologie et du Code de la santé publique et en application de l'article 11-2 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985. En particulier, le médecin de prévention est tenu au secret professionnel médical, lequel couvre tout ce qui est parvenu à sa connaissance dans l'exercice de sa profession, c'est à dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris.

Le rôle du médecin de prévention s'articule autour de 2 thématiques : la surveillance médicale des agents et l'action sur le milieu professionnel.

La surveillance médicale des agents par le médecin de prévention est effectuée dans le cadre de :

- *la visite d'embauche,*
- *la visite médicale périodique (plus régulière pour les agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière),*
- *les visites de reprise,*
- *les visites à la demande des agents, de la collectivité, du médecin traitant, du médecin conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie...*

Ces visites, qui présentent un caractère obligatoire, se déroulent dans les lieux de visite prévus par le Centre de Gestion. Il s'agit de sites équipés répondant aux règles de sécurité, de confidentialité et d'hygiène.

Ne relevant pas de la médecine de prévention, les visites de contrôle pendant les congés de maladie ou accident du travail et les visites d'aptitude au recrutement dans la fonction publique territoriale (à ne pas confondre avec la visite d'embauche auprès du médecin de prévention) seront à réaliser auprès d'un médecin agréé. Les médecins de prévention n'ont pas non plus vocation à se substituer au suivi des agents par leur médecin traitant.

Les médecins de prévention définissent la fréquence et la nature des visites médicales en fonction de l'état de santé des agents et peuvent déléguer certaines tâches aux infirmiers de prévention.

Le médecin de prévention doit, en sus des examens médicaux individuels, consacrer au moins un tiers de son temps à sa mission en milieu professionnel. Ces actions sur le milieu professionnel concernent notamment :

- *l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,*
- *l'hygiène générale des locaux,*
- *l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,*
- *la protection des agents contre l'ensemble des risques d'accidents ou de maladie,*

- L'infirmier de prévention :

L'action des infirmiers de prévention s'inscrit en complémentarité de celle des médecins de prévention. Ils

participent au suivi individuel de l'état de santé des agents dans le cadre des activités qui leur sont confiées par les médecins de prévention. L'entretien infirmier s'inscrit dans le suivi périodique des agents sans pouvoir se substituer aux examens d'embauches ou aux avis d'aptitude qui restent de la responsabilité des médecins de prévention.

d) Prévention et hygiène au travail

Les conseils en matière de prévention et d'hygiène et sécurité au travail peuvent permettre à la collectivité locale, dans un accompagnement global, d'améliorer les conditions de travail des agents qu'il emploie et de maîtriser, ainsi, pour partie l'absentéisme.

e) Les conseillers hygiène et sécurité au travail

Les conseillers hygiène et sécurité au travail peuvent conseiller la collectivité locale pour lui permettre de répondre aux différentes obligations réglementaires (élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels, action de sensibilisation sur des risques définis...) auxquelles elle est soumise. Ils peuvent également assister et conseiller la collectivité locale dans les domaines relatifs à l'hygiène et à la sécurité au travail en lien et accompagner les assistants et conseillers de prévention dans l'exercice de leurs missions.

f) Les agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI)

La mission d'inspection est confiée à un agent formé du Centre de Gestion dénommé ACFI. Les collectivités locales peuvent recourir à l'intervention de cet agent pour assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail en leur sein.

Cet ACFI est chargé de :

- *contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail définies par le code du travail 4^{ème} partie, livres I à IV et les décrets pris pour son application ainsi que le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié,*
- *proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels et en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il jugera nécessaires,*
- *émettre un avis sur les règlements et consignes (au tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité,*
- *assister avec voix consultative aux réunions du Comité d'Hygiène et de sécurité et des conditions de travail. Il intervient dans le cadre de la résolution d'une situation de désaccord relative à l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent.*

Une lettre de mission transmise en amont de l'intervention déterminera les conditions de réalisations techniques de la mission. Chaque intervention de l'ACFI donnera lieu à un rapport adressé à l'autorité territoriale ainsi qu'au médecin de prévention.

g) L'ergonome

L'ergonome s'efforce d'améliorer les conditions de travail et d'usage (prévention des accidents, des maladies professionnelles, baisse de la pénibilité, de la charge physique, mentale et psychique du travail) tout en prenant en compte les différents critères de performance de l'activité. Pour cela, il peut agir dans des cadres variés et notamment le maintien dans l'emploi, l'insertion professionnelle et le projet de prévention d'atteinte à la santé par le travail.

Les demandes d'intervention de l'ergonome peuvent concerner la conception des postes de travail,

l'aménagement des locaux et d'espaces, les ambiances de travail, l'organisation de travail, la formation, les situations de handicap.

L'ergonome peut intervenir :

- *pour adapter le poste de travail d'un agent suite à une inaptitude partielle ou totale,*
- *lors d'une embauche ou pour le maintien dans l'emploi d'un agent reconnu travailleur handicapé,*
- *pour réorganiser le travail d'une équipe ou d'un service,*
- *pour aménager de nouveaux locaux ou espaces de travail,*
- *lorsque des agents dans un service ou une équipe souffrent de problèmes de santé dont des lombalgies ou des troubles musculo squelettiques.*

h) Le psychologue du travail

L'action du psychologue du travail a pour vocation de contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agents en proposant un accompagnement individuel ou collectif, et, en déployant des actions de prévention des risques psychosociaux auprès des agents employés par des collectivités locales.

Il peut intervenir dans les cas suivants :

- *accompagnement des agents concernés par une problématique de souffrance au travail,*
- *accompagnement à la mise en œuvre d'une démarche globale de prévention des risques psychosociaux,*
- *réalisation de bilan professionnel permettant à l'agent concerné par des restrictions médicales ou le cas échéant une inaptitude, de travailler sur ses motivations, ses compétences afin de favoriser son maintien dans l'emploi (reclassement),*
- *médiation entre l'agent et l'entourage professionnel,*
- *aide à la réintégration d'un agent au sein de sa collectivité suite à une absence prolongée et/ou accompagnement à l'intégration d'un agent dans le cadre d'un reclassement,*
- *sensibilisation à la prévention des risques professionnels : stress, conflits, pénibilité au travail.*

Les missions du psychologue du travail reposent sur le partenariat et nécessitent la recherche d'une collaboration de qualité, dans le respect du secret professionnel, avec le bénéficiaire et notamment avec la direction des services et les responsables en charge des ressources humaines de la collectivité locale.

Le psychologue intervient à la demande :

- d'un agent,
- la collectivité locale
- du médecin de prévention ou d'autres partenaires.

Dans tous les cas le psychologue intervient avec l'accord de la collectivité locale et de l'agent concerné.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES

a) Coût de l'adhésion

En contrepartie de l'adhésion de la collectivité locale aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion, la collectivité locale devra s'acquitter d'une cotisation d'un montant fixé par agent et par an, dans les conditions suivantes :

- option 1** : adhésion à l'ensemble des missions relatives à la santé et à la sécurité au travail : 102 euros
- option 2** : adhésion aux seules missions relatives à la prévention et à l'hygiène et sécurité au travail, car la collectivité locale relevant d'un autre service de médecine professionnelle et préventive : 22 euros
- option 3** : adhésion aux seules prestations de l'ergonome et de la psychologue du travail, la collectivité locale relevant d'un autre service de médecine professionnelle et préventive et d'un autre service de prévention et d'hygiène et sécurité au travail : 70 euros par heure (temps de trajet et de rédaction de rapport facturés en sus du temps de rendez-vous).

La cotisation annuelle sera calculée sur la base des effectifs de l'établissement au 1^{er} janvier de l'année. L'ensemble des agents sera pris en compte, indépendamment de leurs statuts (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé...) ou de leurs temps de travail.

Si la collectivité locale emploie de manière régulière des agents pour faire face à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activité, les effectifs affectés sur ces besoins spécifiques devront également être pris en compte dans l'effectif déclaré.

Afin de permettre le calcul de la cotisation due, la collectivité locale s'engage à communiquer au plus tard pour le 15 décembre de l'année N-1 la liste nominative et actualisée de ses effectifs au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la mise à jour des bases de données.

b) Révision des tarifs et facturation du coût des rendez-vous médicaux non-honorés

- Révision des tarifs

Les tarifs pourront être révisés par délibération du Conseil d'administration du le Centre de Gestion. Cette délibération devra intervenir avant le 30 juin de l'année N pour une application au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Dans l'hypothèse où la collectivité locale ne souhaiterait plus bénéficier des missions relatives à la santé et sécurité au travail, objet de la présente, aux nouvelles conditions tarifaires, elle devra en informer le Centre de Gestion avant le 31 octobre de l'année N par lettre adressée en recommandé avec accusé de réception. La résiliation de la convention prendra alors effet au 31 décembre de l'année N.

- Facturation du coût des rendez-vous médicaux non-honorés

Dans l'hypothèse où un agent dûment convoqué à une visite médicale ne se rend pas, sans justificatif, à celle-ci, la collectivité auquel il appartient devra s'acquitter de la somme de 40 € après émission d'un titre de recettes par le Centre de Gestion.

Aucun coût ne sera facturé lorsque l'absence de l'agent résultera d'un cas de force majeure dûment justifié. Il en sera de même lorsque la collectivité concernée aura informé le Centre de Gestion par écrit de l'absence de l'agent. Cette information devra intervenir au minimum 48 heures avant le jour de la visite.

c) Modalités de règlement

Le recouvrement de la cotisation annuelle sera assuré en 1 fois, après émission d'un titre de recettes, par le Centre de Gestion au 1^{er} semestre de chaque année.

Le recouvrement des rendez-vous médicaux non-honorés sera assuré dans le mois suivant la constatation de l'absentéisme non excusé à la visite.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à la Caisse Départementale du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans étant précisé qu'elle prendra fin au plus tard au 31 décembre 2023. Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3-b, la convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre dûment motivée adressée en recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois.

Toute demande d'adhésion ou de résiliation prendra effet au 1^{er} janvier de l'année concernée.

La convention sera résiliable de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement.

ARTICLE 5 : DIFFICULTÉS D'APPLICATION ET LITIGES

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre le Centre de Gestion et la collectivité locale afin d'essayer de trouver un accord.

A défaut d'accord, les deux parties pourront s'adresser au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, pour le règlement de tout litige éventuel.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Clermont-Ferrand, le

**Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
du Puy-de-Dôme,**

Le Président du VALTOM

**Tony BERNARD
Maire de Châteldon**

Laurent BATTUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Centre de transfert de déchets ménagers de Courpière : redécoupage de parcelles.

Le 29 octobre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, à la salle André RAYNOIRD, ROMAGNAT sous la présidence de Monsieur Laurent BRUNMUROL, 1^{er} Vice-Président.

*Date de la convocation : 17 octobre 2020
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 20
Pouvoirs : 6
Votants : 26*

*Présents : Mesdames BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.
Messieurs BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, PICHON Jean, GARNIER Alain, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, RAVEL Pierre.*

*Pouvoirs : Monsieur BATTUT Laurent (à M. BRUNMUROL Laurent)
Monsieur CHABRILLAT Rémi (à M. BONNET Nicolas)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. RAVEL Pierre)
Monsieur GUITTON Florent (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur MAILLARD Guy (à M. LAGRU Alain)
Monsieur MENAGER Marc (à Mme GAIDIER Michelle)*

*Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.*

Lors de la préparation de la vente d'une parcelle, attenante à celle du centre de transfert de déchets ménagers de Courpière, par la communauté de communes Thiers Dore et Montagne (TDM) aux transports Bayle, l'expert-géomètre a constaté que les bornes existantes ne correspondaient pas aux documents d'arpentage enregistrés au cadastre.

Après vérification, la clôture du site est à cheval sur 2 parcelles : la parcelle XC 141, propriété du VALTOM, et la parcelle XC 191, propriété de TDM), pour 64 m².

Afin de régulariser la situation selon un découpage homogène et simple des parcelles, il est proposé :

- de vendre à la société Transports Bayle une bande de terrain de 84 m² issue de la parcelle XC 141, au prix de 10€ HT du m² (prix de vente de TDM),
- d'acheter à TDM deux bandes de terrain d'une surface de 64 m², au prix de 10€ HT du m².

Sur proposition du 1^{er} Vice-Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

- de valider cette acquisition et cette vente ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la présente.

FAIT ET DELIBERE, le 29 octobre 2020.
Au registre ont les signatures.
Pour copie conforme.
63000
Le 1^{er} Vice-Président
Laurent BRONMUIROL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Assemblées générales : Possibilités et modalités de recours aux solutions de téléconférence

Le 29 octobre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, à la salle André RAYNOIRD, ROMAGNAT sous la présidence de Monsieur Laurent BRUNMUROL, 1^{er} Vice-Président.

*Date de la convocation : 17 octobre 2020
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Présents : Mesdames BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothée.

Messieurs BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, PICHON Jean, GARNIER Alain, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur BATTUT Laurent (à M. BRUNMUROL Laurent)

Monsieur CHABRILLAT Rémi (à M. BONNET Nicolas)

Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. RAVEL Pierre)

Monsieur GUITTON Florent (à Mme LEMPEREUR Claire)

Monsieur MAILLARD Guy (à M. LAGRU Alain)

Monsieur MENAGER Marc (à Mme GAIDIER Michelle)

Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.

Le VALTOM dispose d'un service de communication qui gère en interne :

- La mise en œuvre de la stratégie de communication,
- L'élaboration des supports (Valmag, rapport annuel d'activités, plaquettes, journal, etc...),
- L'organisation des événements (campagne de communication mutualisée sur le tri du verre, des bouteilles plastiques ou des déchets d'éléments d'ameublement), l'administration de sites web.

Afin de compléter la palette de supports de communication existants et d'utiliser les nouveaux médias à notre disposition, le VALTOM envisage une présence sur les réseaux sociaux.

Une analyse de chaque réseau, des utilisateurs et des enjeux est indispensable à l'intégration des réseaux dans le plan de communication de la structure.

L'enjeu identifié pour le VALTOM est le changement de comportement pour aller vers des pratiques plus vertueuses en matière de réduction et de valorisation des déchets.

Il vous est donc proposé aujourd'hui de créer les pages Facebook et Twitter du VALTOM car ces réseaux répondent efficacement aux 3 missions de la communication publique : informer, promouvoir et mobiliser pour des comportements plus éco-responsables.

Ces pages seront administrées par le service communication / prévention du VALTOM. Des reportages vidéo, interviews, illustrations seront régulièrement publiés.

Les pages des collectivités adhérentes et des partenaires seront également suivies pour relayer des informations locales.

Un bilan sera dressé à l'issue d'une année de présence puis tous les ans.

Sur proposition du 1^{er} Vice-Président, en l'absence du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE

de la création des pages Facebook et Twitter de la structure en vue de les intégrer au plan de communication du VALTOM.

FAIT ET DELIBERE le 29 octobre 2020.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le 1^{er} Vice-Président,
Laurent BRUNMUROL

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Convention Métabatik – Avenant travaux

Le 29 octobre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, à la salle André RAYNOIRD, ROMAGNAT sous la présidence de Monsieur Laurent BRUNMUROL, 1^{er} Vice-Président.

*Date de la convocation : 17 octobre 2020
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 20
Pouvoirs : 6
Votants : 26*

*Présents : Mesdames BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.
Messieurs BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, PICHON Jean, GARNIER Alain, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, RAVEL Pierre.*

*Pouvoirs : Monsieur BATTUT Laurent (à M. BRUNMUROL Laurent)
Monsieur CHABRILLAT Rémi (à M. BONNET Nicolas)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. RAVEL Pierre)
Monsieur GUITTON Florent (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur MAILLARD Guy (à M. LAGRU Alain)
Monsieur MENAGER Marc (à Mme GAIDIER Michelle)*

*Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.*

Les déchets du Bâtiment des Travaux Publics (BTP) représentent 81 % du total des déchets produits en France (227 millions de tonnes).

Dans le secteur des travaux publics, le taux de valorisation de ces déchets s'élève à 63 % (en grande partie des déchets inertes) tandis qu'au niveau du bâtiment, ce chiffre n'atteint que 46 %, notamment en raison d'une plus grande diversité de matériaux utilisés (bois, plastiques, déchets dangereux, ...).

Pourtant, il est possible d'éviter une part non négligeable de déchets par la promotion du réemploi (déstockage, matériaux de fin de chantier ou issus de chantiers de déconstruction).

Métabatik, association locale engagée dans la filière de réemploi des matériaux du BTP, porte un projet pouvant répondre à cette problématique au travers des objectifs suivants :

- offrir aux entreprises du bâtiment une alternative au recyclage des matériaux ;
- permettre un accès à des matériaux de réemploi pour particuliers et professionnels ;
- sensibiliser et former au réemploi dans ce domaine d'activité ;
- créer de nouveaux emplois.

Le VALTOM a signé le 19 décembre 2019 une convention avec l'association afin de lui mettre à disposition un espace de stockage et de vente de 2 000 m² sur l'ancienne plateforme de déchets verts de l'Installation de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long, Clermont-Ferrand. Afin de garantir la sécurité et d'éviter l'accès de l'ISDND au public, il est prévu de créer une entrée spécifique pour les futurs utilisateurs.

A l'origine, les travaux pour la réalisation de cet accès devaient être réalisés et pris en charge par le VALTOM. Cependant, afin de bénéficier des aides à l'investissement de la Région AURA pour ce projet, il est préférable que ce soit l'association Métabatik, qui réalise et prenne en charge ces travaux et qu'en contrepartie, le VALTOM verse une subvention de soutien à l'investissement de 10 000 € HT.

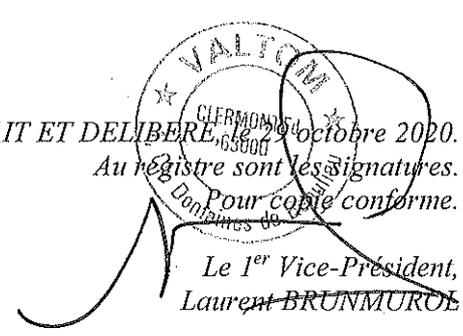
Sur proposition du 1^{er} Vice-Président, en l'absence du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

d'autoriser le Président à :

- signer l'avenant ci-joint à la convention de partenariat précisant les modalités de prise en charge des travaux de l'accès Métabatik au site de stockage de Puy-Long ;
- accorder à l'association Métabatik une subvention à hauteur de 10 000 € HT en soutien à l'investissement des travaux d'aménagement du site de Puy-Long.

FAIT ET DELIBERE le 29 octobre 2020.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le 1^{er} Vice-Président,
Laurent BRUNMUROE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'activité de l'association Métabatik

Avenant n°1

Entre

Le VALTOM, ayant son siège social au 1 chemin des Domaines de Beaulieu 63000 Clermont-Ferrand, représenté par Monsieur Laurent BATTUT, agissant en qualité de Président

et

L'association Métabatik ayant son siège social au 3, rue Gaultier de Biauzat, 63 000 Clermont-Ferrand, représenté par Monsieur Jean-Heudes SYLLA, agissant en qualité de Président.

Article 1 – Précision sur les engagements réciproques

Contrairement à ce qui a été évoqué dans l'article 2 de la convention, l'association Metabatik sera en charge de la réalisation des travaux d'accès sur le terrain de l'ancienne plateforme déchets verts de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long et des travaux de raccordement au réseau électrique.

En contrepartie, le VALTOM apportera un soutien aux investissements de l'association à hauteur de 10 000 € HT.

Fait en deux exemplaires (dont un remis à la structure bénéficiaire),

A Clermont-Ferrand le **30 octobre 2020**

Pour Métabatik,

Jean-Heudes SYLLA, Président

Pour le VALTOM,

Laurent BATTUT, Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Décision Modificative (DM) N°2 du budget 2020

Le 29 octobre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, à la salle André RAYNOIRD, ROMAGNAT sous la présidence de Monsieur Laurent BRUNMUROL, 1^{er} Vice-Président.

*Date de la convocation : 17 octobre 2020
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 20
Pouvoirs : 6
Votants : 26*

*Présents : Mesdames BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothée.
Messieurs BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, PICHON Jean, GARNIER Alain, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, RAVEL Pierre.*

*Pouvoirs : Monsieur BATTUT Laurent (à M. BRUNMUROL Laurent)
Monsieur CHABRILLAT Rémi (à M. BONNET Nicolas)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. RAVEL Pierre)
Monsieur GUITTON Florent (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur MAILLARD Guy (à M. LAGRU Alain)
Monsieur MENAGER Marc (à Mme GAIDIER Michelle)*

*Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, MEALLET Roger Jean, RENIÉ Stanislas.*

Dans le cadre du suivi budgétaire, il est nécessaire pour la bonne tenue des comptes de prendre en compte des modifications suivantes en dépenses de fonctionnement, à savoir les ajustements suivants :

- - 33 800 € (article 657351) sur le remboursement des salaires des agents affectés au Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) des collectivités adhérentes. Les conventions de mise à disposition ou d'entente prévues pour l'ensemble des collectivités adhérentes n'ont finalement pas été signées en 2020 par le SBA et le SIB.
- + 30 300 € (article 6218) pour régulariser une erreur d'imputation. Le remboursement de l'agent affecté au STGDO pour la CC Thiers Dore et Montagne avait été prévu au 657351 (Subvention de fonctionnement aux Groupements de rattachement) alors que l'article 6218 (Autre personnel extérieur) est plus approprié.
- + 3 500 € (article 6417) pour la rémunération d'un apprenti, en charge de l'accompagnement du déploiement du VALTOM sur les réseaux sociaux.

En conséquence, il vous est proposé la décision modificative suivante :

♦ SECTION DE FONCTIONNEMENT

▪ DEPENSES

		Montant (€ HT)
65 / 657351	Subvention fonctionnement GFP - STGDO	- 33 800
012 / 6218	Autre personnel extérieur - STGDO	30 300
012 / 6417	Rémunération d'un apprenti	3 500
TOTAL		0

▪ RECETTES

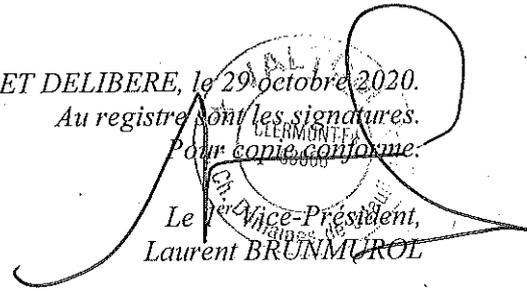
		Montant (€ HT)
TOTAL		0

Sur proposition du 1^{er} Vice-Président, en l'absence du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'approuver cette décision modificative n° 2 de 2020.

*FAIT ET DELIBERE, le 29 octobre 2020.
Au registre des signatures.
Pour copie conforme.
Le 1^{er} Vice-Président,
Laurent BRUNMUROL*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Délégation au Président : recours à une ligne de trésorerie - Modification

Le 29 octobre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, à la salle André RAYNOIRD, ROMAGNAT sous la présidence de Monsieur Laurent BRUNMUROL, 1^{er} Vice-Président.

*Date de la convocation : 17 octobre 2020
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 20
Pouvoirs : 6
Votants : 26*

*Présents : Mesdames BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.
Messieurs BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, PICHON Jean, GARNIER Alain, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, RAVEL Pierre.*

*Pouvoirs : Monsieur BATTUT Laurent (à M. BRUNMUROL Laurent)
Monsieur CHABRILLAT Rémi (à M. BONNET Nicolas)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. RAVEL Pierre)
Monsieur GUITTON Florent (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur MAILLARD Guy (à M. LAGRU Alain)
Monsieur MENAGER Marc (à Mme GAIDIER Michelle)*

*Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, MEALLET Roger Jean, RENIÉ Stanislas.*

Compte tenu de l'éventuel besoin ponctuel de trésorerie que l'activité du VALTOM peut nécessiter, et ce, en particulier, avant l'encaissement des participations syndicales de ses structures adhérentes,

A l'occasion de l'installation du nouveau comité syndical du VALTOM à l'assemblée générale du 29 septembre 2020, une délibération a été prise ayant pour objet de donner au Président du VALTOM délégation de compétence et de signature en matière de recours à une ligne de trésorerie auprès des établissements bancaires de son choix pour la durée de la mandature et ce, à hauteur de 1 M€ par an.

Compte tenu des besoins plus importants de trésorerie du VALTOM, il est nécessaire de modifier le seuil autorisé pour cette délégation en le portant à 3 M€ par an.

Sur proposition du 1^{er} Vice-Président, en l'absence du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

De modifier la délégation de compétence et de signature donnée au Président en matière de recours à une ligne de trésorerie auprès des établissements bancaires de son choix pour la durée de la mandature et ce, à hauteur maximale de 3 M€ par an.

FAIT ET DELIBERE, le 29 octobre 2020.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 1^{er} Vice-Président

Laurent BRONMUROL

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Délégation au Président : cession de biens à titre onéreux ou non onéreux

Le 29 octobre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, à la salle André RAYNOIRD, ROMAGNAT sous la présidence de Monsieur Laurent BRUNMUROL, 1^{er} Vice-Président.

*Date de la convocation : 17 octobre 2020
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 20
Pouvoirs : 6
Votants : 26*

Présents : Mesdames BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.

Messieurs BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, PICHON Jean, GARNIER Alain, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, RAVEL Pierre.

*Pouvoirs : Monsieur BATTUT Laurent (à M. BRUNMUROL Laurent)
Monsieur CHABRILLAT Rémi (à M. BONNET Nicolas)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. RAVEL Pierre)
Monsieur GUITTON Florent (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur MAILLARD Guy (à M. LAGRU Alain)
Monsieur MENAGER Marc (à Mme GAIDIER Michelle)*

*Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.*

Folio

Envoyé en préfecture le 10/11/2020
Reçu en préfecture le 10/11/2020
Affiché le Délibération n° 2020/1246
ID : 063-256302670-20201029-2020_1246-DE

Compte tenu de l'installation du nouveau comité syndical suite aux élections de juin 2020, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération pour la délégation au Président ayant pour objet la cession de biens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 alinéa 10,

Considérant que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou d'un syndicat mixte peut, par délégation de l'Assemblée délibérante, décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Il est donc proposé de donner au Président du VALTOM délégation de signature pour décider des cessions de biens mobiliers à titre onéreux jusqu'à 4 600 euros.

Le Président du VALTOM rendra compte au comité syndical des cessions des biens mobiliers passées au titre de cette délégation.

Sur proposition du 1^{er} Vice-Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

De donner au Président délégation de compétence et de signature pour décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers à titre onéreux jusqu'à 4 600 euros.

FAIT ET DELIBERE, le 29 octobre 2020.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Ch. CLERMONT
Le 1^{er} Vice-Président,
Laurent BRUNAUROL

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

La Collectivité, le VALTOM

Le comptable public de la Trésorerie de Clermont Métropole et Amendes

CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX¹

La présente convention a pour objet de préciser les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer, leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

ENTRE

Le Comptable assignataire de la collectivité,

d'une part,

Et

Le VALTOM, syndicat de valorisation et de traitement des déchets ménagers du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire, représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT, dûment habilité par délibération du Conseil syndical en date du 29 octobre 2020, en sa qualité d'ordonnateur,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

¹hors fiscalité et dotations

La présente convention se fixe comme objectif de renforcer les relations entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

L'ordonnateur s'engage à :

- émettre les titres tout au long de l'année selon un flux régulier et dans un délai maximal de 30 jours après la constatation des droits ;
- ne pas émettre les créances de la Collectivité en dessous du seuil de x Euros² fixé par les articles L1611-5 et D1611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), soit 15 € ;
- veiller à la qualité des informations portées sur les titres de recettes et notamment :
 - la désignation précise et complète des débiteurs : civilité, nom, prénom, adresse complète, numéro SIRET pour les entreprises ;
 - la présence sur les avis des mentions obligatoires relatives à leur caractère exécutoire ;
 - le détail des éléments de liquidation et l'adjonction, si nécessaire, des pièces justificatives permettant au comptable, en application de l'article 19-1 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, de contrôler la régularité de l'autorisation de percevoir la recette ;
 - les informations permettant au débiteur de s'acquitter de sa dette par des moyens modernes de paiement et de faciliter son orientation entre les différents services (coordonnées et champ de compétence de l'ordonnateur et du comptable).
- émettre les titres collectifs (rôles de cantine, de garderie et factures d'eau, d'assainissement, d'ordures ménagères,...) selon un planning annuel établi en tout début d'exercice ;
- en cas de recherche infructueuse du comptable, fournir les renseignements détenus permettant au comptable de procéder au recouvrement contentieux de la créance. Sans prétendre à l'exhaustivité, un recouvrement efficace est conditionné par la connaissance de l'employeur, du ou des comptes bancaires, de la date de naissance et de l'adresse réelle, et éventuellement du patrimoine du débiteur ;
- faciliter l'action en recouvrement du comptable par une autorisation permanente et générale de poursuites ;
- présenter à l'ordonnateur les demandes d'admission en non-valeur dans les meilleurs délais et de motiver les refus éventuels.

²La valeur de x est au minimum celle du seuil réglementaire fixé par l'article L1611-5 et D1611-1 du code général des collectivités territoriales, étant précisé qu'un seuil supérieur est à préconiser chaque fois que possible.

Ce seuil réglementaire d'émission des créances vise à regrouper les créances modiques afin d'émettre un titre unique ayant un montant supérieur à ce seuil. Il ne doit pas avoir pour conséquences d'abandonner les créances en question.

Le comptable s'engage à :

- transmettre à l'ordonnateur le relevé des recettes perçues avant émission de titres selon une périodicité mensuelle ;
- mettre effectivement à disposition de l'ordonnateur les informations relatives à la trésorerie et à la situation du recouvrement via l'accès au portail HELIOS ;
- identifier et signaler les chèques remis par les régisseurs qui s'avèrent sans provision. Ainsi, l'ordonnateur pourra émettre dans les meilleurs délais un titre de recette à l'encontre des débiteurs défaillants ;
- renvoyer les avis de rejet de prélèvement faisant suite à des clôtures de comptes ou à des modifications des données bancaires, afin que l'ordonnateur puisse mettre à jour ces données d'identification bancaire s'il s'agit de prélèvement à l'initiative de l'ordonnateur et émettre un titre de recette pour les rejets concernant les régies à l'encontre des débiteurs défaillants ;
- renvoyer les copies des avis des sommes à payer (ASAP) que La Poste n'a pu distribuer, pour information et suite à donner quant au fichier des tiers ;
- rendre compte, à chaque demande de l'ordonnateur, des poursuites exercées sur les dossiers à enjeu ;
- rendre compte des difficultés de recouvrement à l'aide notamment de la transmission d'états de restes à recouvrer assortis d'une analyse circonstanciée (selon une périodicité à définir sous la forme d'un fichier dématérialisé retraité afin de souligner les éléments importants) afin que l'ordonnateur puisse être en mesure de suivre le recouvrement de ses produits et de donner tout renseignement utile à l'action en recouvrement. Les modalités de gestion de la base tiers doivent être définies conjointement par l'ordonnateur et le comptable ;
- respecter le calendrier d'envoi des documents de rappel et poursuites (paramétrage Hélios) :
 - une lettre de relance sera adressée à l'ensemble des débiteurs, pour les dettes supérieures à 15 €, après l'expiration d'un délai incompressible de trente jours suivant la date d'échéance indiquée sur l'avis des sommes à payer ou à défaut la prise en charge du titre ou du rôle ;
 - une phase comminatoire amiable sera diligentée, en l'absence d'autorisation générale de poursuites, après l'expiration d'un délai incompressible de trente jours suivant la date d'échéance indiquée sur l'avis des sommes à payer ou à défaut la prise en charge du titre ou du rôle ;
 - une saisie administrative à tiers détenteur (SATD) pourra être notifiée selon la nature des renseignements et dans le respect des seuils réglementaires (130 € pour une SATD à la banque et 30 € pour une SATD à l'employeur, à la CAF ou à tout autre tiers détenteur) ;
 - en l'absence de tiers saisissable, une phase comminatoire pourra être exercée par huissier de justice, à la diligence du comptable ;
 - en l'absence d'information sur un tiers détenteur pouvant être actionné et pour les seules créances à enjeu, le comptable pourra diligenter une procédure de saisie-vente dont le seuil est fixé à 750 €.
- de présenter régulièrement des états d'admission en non-valeur.

Conjointement, l'ordonnateur et le comptable s'engagent à :

- étudier la mise en place rapide de moyens modernes d'encaissement (paiement par internet, prélèvement à l'échéance, carte bancaire) ;
- étudier la possibilité de mettre en place une « fiche de visite » commune permettant de prendre en charge les réclamations des usagers et les transmettre au comptable ou à la collectivité, en fonction de la nature de la réclamation ;
- collaborer à l'information des usagers par des actions de communication coordonnées (messages d'information, notamment en matière de moyens modernes de paiement, sur le site internet de la collectivité ; insertion des coordonnées de la trésorerie...) ;
- définir des seuils de mise en œuvre des actes de recouvrement dans le respect des seuils minimum fixés par la réglementation ;
- développer la mise en place des régies de recettes en s'appuyant sur l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies comptables du secteur public local ainsi que sur la documentation disponible sur le site des collectivités locales. A ce titre, le regroupement des régies existantes devra être encouragé afin de diminuer les coûts de fonctionnement et de faciliter la gestion et les opérations de contrôles ;
- le comptable s'engage à dispenser auprès des régisseurs de recettes et des ordonnateurs qui en feraient la demande, une formation relative à la création, l'organisation et le fonctionnement des régies comptables du secteur public local ;
- l'ordonnateur s'engage en s'appuyant sur le comptable à mettre en place des régies prolongées ou à modifier les régies de recettes existantes pour en faire des régies prolongées permettant ainsi aux régisseurs de recettes d'adresser des courriers aux débiteurs pour leur réclamer le paiement de leur dette tout en laissant au comptable public le monopole du recouvrement forcé ;
- l'ordonnateur et le comptable s'engagent à sécuriser le fonctionnement des régies existantes en développant les contrôles nécessaires à la réduction des risques de gestion de fait et de détournements. A ce titre, le comptable et l'ordonnateur s'informeront immédiatement en cas de découvertes d'irrégularités dans le fonctionnement de la régie et prendront rapidement les mesures nécessaires. L'ordonnateur veillera à la bonne application des mesures correctives suggérées par le comptable à l'issue de ses contrôles sur pièces et sur place.

Afin d'accélérer l'apurement comptable de certaines créances, l'ordonnateur et le comptable s'engagent également à mettre en œuvre conjointement les actions permettant :

- l'admission automatique en non-valeur des plus petits reliquats inférieurs au seuil retenu pour l'envoi d'une lettre de relance (ce seuil est de 15 €, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante) ;
- la proposition en non-valeur des créances en l'absence de recouvrement à l'issue de la phase contentieuse ;
- la prise d'une délibération de non-valeur des créances effacées définitivement par le juge civil ou la commission de surendettement à l'issue d'une procédure de surendettement, décision liant la collectivité ;
- l'examen conjoint et au minimum annuel des créances irrécouvrables pour en tirer les enseignements et améliorer tout ou partie de la chaîne des recettes, de l'émission du titre jusqu'à son apurement.

Un bilan de l'application de cette convention sera dressé annuellement entre l'ordonnateur et le comptable.

Suite à ce bilan, toutes dispositions existantes ou complémentaires pourront être revues ou prévues. Le cas échéant, un avenant traduira ces modifications.

En cas de renouvellement électoral, la présente convention est caduque. Une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Une copie de la présente convention sera annexée au compte de gestion.

Dressé en deux exemplaires à Clermont-Ferrand, le

L'ordonnateur
Laurent BATTUT, Président du VALTOM

Le comptable assignataire
Denis LOYE, Administrateur des finances publiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Convention avec le comptable public portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Le 29 octobre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, à la salle André RAYNOIRD, ROMAGNAT sous la présidence de Monsieur Laurent BRUNMUROL, 1^{er} Vice-Président.

*Date de la convocation : 17 octobre 2020
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Présents : Mesdames BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.

Messieurs BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, PICHON Jean, GARNIER Alain, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, RAVEL Pierre.

*Pouvoirs : Monsieur BATTUT Laurent (à M. BRUNMUROL Laurent)
Monsieur CHABRILLAT Rémi (à M. BONNET Nicolas)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. RAVEL Pierre)
Monsieur GUITTON Florent (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur MAILLARD Guy (à M. LAGRU Alain)
Monsieur MENAGER Marc (à Mme GAIDIER Michelle)*

Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles R.1617-21, L.1617-5 et R.1617-22,

Vu le Décret 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Le 1^{er} Vice-Président propose aux membres du comité syndical de signer une convention avec le Comptable Public, précisant les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire, peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux d'encaissement des produits mis en recouvrement par le VALTOM auprès du comptable public.

La présente convention s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la Direction Général des Finances Publiques (DGFIP) et les associations nationales représentatives des élus locaux, et se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Sur proposition du 1^{er} Vice-Président, en l'absence du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

d'autoriser le Président à signer une convention avec le Comptable Public visant à optimiser le recouvrement des produits locaux et la qualité du service rendu aux usagers.

*FAIT ET DELIBERE, le 29 octobre 2020.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*L¹ Vice-Président,
Laurent BRILLANTUROL*
33000
Ch. Domaines de Beaujeu

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio
DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 10/11/2020
Reçu en préfecture le 10/11/2020
Affiché le Délibération n° 2020/1248
ID : 063-256302670-20201029-2020_1248-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Grilles de tarification 2021 pour la valorisation et le traitement des déchets
accueillis sur les installations du VALTOM**

Le 29 octobre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, à la salle André RAYNOIRD, ROMAGNAT sous la présidence de Monsieur Laurent BRUNMUROL, 1^{er} Vice-Président.

Date de la convocation : 17 octobre 2020

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Présents : Mesdames BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.

Messieurs BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, PICHON Jean, GARNIER Alain, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur BATTUT Laurent (à M. BRUNMUROL Laurent)

Monsieur CHABRILLAT Rémi (à M. BONNET Nicolas)

Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. RAVEL Pierre)

Monsieur GUITTON Florent (à Mme LEMPEREUR Claire)

Monsieur MAILLARD Guy (à M. LAGRU Alain)

Monsieur MENAGER Marc (à Mme GAIDIER Michelle)

Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, MEALLET Roger Jean, RENIÉ Stanislas.

Depuis le plein exercice de la compétence valorisation et traitement par le VALTOM, chaque année est adoptée une grille tarifaire pour chacune des installations du VALTOM de valorisation et de traitement des déchets non dangereux.

Cette grille détaille les tarifs applicables aux différentes catégories de déchets non dangereux acceptés sur lesdites installations en cohérence avec les tarifs pratiqués sur le pôle Vernéa.

Cette année, de nouveaux tarifs pour le traitement des végétaux sont proposés pour favoriser les apports de branchages et de broyats de végétaux sur les plateformes du VALTOM de valorisation des déchets verts, matériaux nécessaires aux collectivités adhérentes dans le cadre du déploiement du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO).

La grille de tarification 2021 (voir PJ) tient compte :

- Des augmentations de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) fixées par le projet de loi de finances pour 2021, soit + 12 €/t pour les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long, d'Ambert et de Saint-Sauves, sous réserve du vote définitif de cette loi de finances,
- Des actualisations de prix des prestations d'exploitation des sites de stockage, estimées à environ 2 €/t,
- D'une capacité de traitement portée à 90 000 t pour l'ISDND de Puy-Long pour l'année 2021, sous réserve d'une validation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Sur proposition du 1^{er} Vice-Président, en l'absence du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

De valider les propositions de tarifs ci-joints relatifs aux installations de valorisation et de traitement du VALTOM au titre de l'année 2021.

FAIT ET DELIBERE, le 29 octobre 2020.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le 1^{er} Vice-Président,
Laurent BRUNMÉROL

TARIFICATION TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS SUR LES INSTALLATIONS DU VALTOM

	PROPOSITION GRILLE TARIFAIRE 2021						PROPOSITION GRILLE TARIFAIRE 2020					
	ISDIH VALTOM en € HT/t (TGAP incluse)			ISDI St Eloy les Mines en € HT/t (TGAP incluse)	Plateformes de traitement déchets verts du VALTOM en € HT/t	ISDIH VALTOM en € HT/t (TGAP incluse)			VERHEA en € HT/t (TGAP incluse)	Plateformes de traitement déchets verts du VALTOM en € HT/t		
	Puy Long	Ambert	St Sauves			Puy Long	Ambert	St Sauves				
Terre, cailloux	0	0	0	7	NC	0	0	0	5	NC	NC	
Déchets balayage	72	72	72	72	NC	58	58	58	58	NC	NC	
Gravats en mélange	72	72	72	72	NC	58	58	58	58	NC	NC	
Terres souillées acceptables en classe 2 > 2 000 t/an	82	NC	NC	NC	NC	68	NC	NC	NC	NC	NC	
Terres souillées acceptables en classe 2 < 2 000 t/an	92	92	92	NC	NC	78	78	78	NC	NC	NC	
Résidus de Broyage Automobile (RBA) > 5 000 t/an	97	97	NC	NC	NC	83	83	NC	NC	NC	NC	
Résidus de Broyage Automobile (RBA) < 5 000 t/an	132	NC	NC	NC	NC	118	NC	NC	NC	NC	NC	
Déchets d'Activités Economiques triés < 5 000 t/an	147	129	137	NC	NC	133	115	123	NC	NC	NC	
5 000 t/an < Déchets d'Activités Economiques triés < 10 000 t/an	129	129	129	NC	NC	115	115	115	NC	NC	NC	
10 000 t/an < Déchets d'Activités Economiques triés < 20 000 t/an	122	122	122	NC	NC	108	97	108	NC	NC	NC	
20 000 t/an < Déchets d'Activités Economiques triés < 25 000 t/an	114	114	114	NC	NC	100	97	100	NC	NC	NC	
Déchets d'Activités Economiques triés > 25 000 t/an	110	110	110	NC	NC	96	96	96	NC	NC	NC	
Déchets d'assainissement (boues et déchets de curage > 30 %)	152	152	152	NC	NC	138	138	138	NC	NC	NC	
Amiante	NC	120	120	120	NC	NC	118	118	118	NC	NC	
Déchets ménagers (hors VALTOM)	159	159	159	NC	NC	145	145	145	NC	NC	NC	
Déchets résiduels services municipaux	127	127	127	NC	NC	113	113	113	NC	NC	NC	
Refus de process issus du pôle multi filières de valorisation Vernéa (stabilisés, refus UVB et UVE, imbrutés) < 34 000 t/an	79	96	96	NC	NC	66	66	66	NC	NC	NC	
Déchets ménagers non valorisables en cas d'incident issus du pôle multi filières de valorisation Vernéa < 2 000 t/an	116	116	116	NC	NC	102	102	102	NC	NC	NC	
Refus de process issus du pôle Vernéa > 34 000 t/an et déchets ménagers détournés du pôle en cas d'incident > 2 000 t/an	159	159	159	NC	NC	145	145	145				
Mâchefer non dangereux	159	159	159	NC	NC	145	145	145	NC	NC	NC	
Refus de tri issus de la collecte des emballages ménagers des adhérents du Valtom	NC	NC	NC	NC	NC	130	130	130	NC	130	NC	
Déchets végétaux en mélange ou bio déchets	NC	NC	NC	NC	50							
Branchages	NC	NC	NC	NC	25							
broyats de végétaux	NC	NC	NC	NC	0	NC	NC	NC	NC	NC	50	
TGAP (€ /t) à l'exception de l'amiante, terre et cailloux et déchets végétaux	37	54	54	0	0	25	42	42	0	3	0	
Pénalité forfaitaire pour apport non conforme (vidage ou non)	600	600	600	600	600	500	500	500	500	0	500	
Pénalité / traitement des apports non conformes (€t sur le tonnage total entrant)*	150	150	150	150	150	150	150	150	150	0	150	
Fourniture de contenant pour déchets amiantés	NC	10	10	NC	NC							
Surtaxe pour tout déchet produit hors du territoire du VALTOM (€ HT / t)	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	

* Pénalité appliquée en cas de non recharge ment pour traitement de l'apport non conforme (pénalité à la tonne sur tonnage entrant en plus de la pénalité forfaitaire).

NB: Les tonnages pris en compte sont ceux pour l'ensemble des sites VALTOM et pour un même apporteur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Marchés de transport et exploitation de centres de transfert

Le 29 octobre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, à la salle André RAYNOIRD, ROMAGNAT sous la présidence de Monsieur Laurent BRUNMUROL, 1^{er} Vice-Président.

*Date de la convocation : 17 octobre 2020
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Présents : Mesdames BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.

Messieurs BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, PICHON Jean, GARNIER Alain, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, RAVEL Pierre.

*Pouvoirs : Monsieur BATTUT Laurent (à M. BRUNMUROL Laurent)
Monsieur CHABRILLAT Rémi (à M. BONNET Nicolas)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. RAVEL Pierre)
Monsieur GUITTON Florent (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur MAILLARD Guy (à M. LAGRU Alain)
Monsieur MENAGER Marc (à Mme GAIDIER Michelle)*

Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, MEALLET Roger Jean, RENIÉ Stanislas.

Le VALTOM a lancé une consultation auprès de prestataires de service en vue du transfert et du transport des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et parfois de la Collecte Sélective (CS) depuis les centres de transfert du VALTOM jusqu'aux installations de valorisation et de traitement des déchets ménagers.

Cette consultation portait sur 7 des 11 centres de transfert du VALTOM, les 4 autres centres de transfert (Issoire, Lempdes sur Alagnon, Riom et Vertaizon) étant gérés par une convention d'exploitation entre le VALTOM et ses collectivités adhérentes.

La consultation s'est faite par le biais de 2 marchés séparés en appel d'offres ouvert :

- Le transport (20 07 008 A)
- L'exploitation du centre de transfert et le transport (20 07 008 B)

Lors de sa séance du 16 octobre 2020, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), a validé les choix suivants quant aux attributions des lots :

- **Marché de transport (20 07 008 A) :**

- Lot 01 : depuis le centre de transfert de Thiers,
- Lot 02 : depuis le centre de transfert d'Ambert,
- Lot 03 : depuis le centre de transfert de Saint-Diéry,
- Lot 04 : depuis le centre de transfert de Saint-Sauves,
- Lot 05 : depuis le centre de transfert de Saint-Ours-les-Roches.

	Prestataire Sortant	Prestataire retenu	
	Nom	Nom	Montant 2021 (€ HT)
LOT 1	Transport Combronde	Transport Combronde	109 059 €
LOT 2	Multitransport	Multitransport	170 820 €
LOT 3	Echalier	Echalier	135 470 €
LOT 4	Echalier	Echalier	5 655 €
LOT 5	Echalier	Echalier	60 672 €
Total			481 676 €
Estimation VALTOM			520 320 €

D'une durée initiale de 12 mois (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021), ils seront éventuellement renouvelables trois fois un an.

- **Marché d'exploitation du centre de transfert et transport (20 07 008 B) :**

- Lot 01 : Exploitation du centre de transfert de Courpière et transport des OMR et de la CS depuis ce centre,
- Lot 02 : Transfert et transport de la CS collectée par le SICTOM Issoire-Brioude,
- Lot 03 : Exploitation du centre de transfert de St-Eloy-les-Mines et transport des OMR et de la CS depuis ce centre.

	Prestataire Sortant	Prestataire retenue	
	Nom	Nom	Montant 2021 (€ HT)
LOT 1	Claustre Environnement	Claustre Environnement	76 800 €
LOT 2	Prestation nouvelle	Praxy Centre	166 880 €
LOT 3	Suez Rv Centre Est	Suez Rv Centre Est	136 040 €
Total			379 720 €
Estimation VALTOM			374 070 €

D'une durée initiale de 12 mois (1^{er} janvier au 31 décembre 2021), ils seront éventuellement renouvelables trois fois un an.

Sur proposition du 1^{er} Vice-Président, en l'absence du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

- d'attribuer le marché de transport (20 07 008 A) à compter du 1^{er} janvier 2021 de la manière suivante :
 - Lot 01 : à la société Transport Combronde pour un montant annuel de 109 059 € HT/an,
 - Lot 02 : à la société Multitransport pour un montant annuel de 170 820 € HT/an,
 - Lot 03 : à la société Echalièr pour un montant annuel de 135 470 € HT/an,
 - Lot 04 : à la société Echalièr pour un montant annuel de 5 655 € HT/an,
 - Lot 05 : à la société Echalièr pour un montant annuel de 60 672 € HT/an.

 - d'attribuer le marché de transfert transport (20 07 008 B) à compter du 1^{er} janvier 2021 de la manière suivante :
 - Lot 01 : à la société Claustre Environnement pour un montant annuel de 76 800 € HT/an,
 - Lot 02 : à la société Praxy Centre pour un montant annuel de 166 880 € HT/an,
 - Lot 03 : à la société Suez Rv Centre Est pour un montant annuel de 136 040 € HT/an.
- d'autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 29 octobre 2020.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le 1^{er} Vice-Président,
Laurent BRUNMUIROL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Convention de partenariat avec le Conservatoire des Espaces Natures (CEN)
Auvergne - Avenant n° 3 pour la création d'un verger sur le site de stockage de Puy-
Long

Le 29 octobre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, à la salle André RAYNOIRD, ROMAGNAT sous la présidence de Monsieur Laurent BRUNMUROL, 1^{er} Vice-Président.

Date de la convocation : 17 octobre 2020

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Présents : Mesdames BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothée.

Messieurs BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, PICHON Jean, GARNIER Alain, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur BATTUT Laurent (à M. BRUNMUROL Laurent)

Monsieur CHABRILLAT Rémi (à M. BONNET Nicolas)

Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. RAVEL Pierre)

Monsieur GUITTON Florent (à Mme LEMPEREUR Claire)

Monsieur MAILLARD Guy (à M. LAGRU Alain)

Monsieur MENAGER Marc (à Mme GAIDIER Michelle)

Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, MEALLET Roger Jean, RENIÉ Stanislas.

Une convention a été signée le 1^{er} juillet 2016 entre le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Auvergne et le VALTOM afin d'établir les bases d'un partenariat global. Il est structuré autour de plusieurs axes : échanges d'informations, mise en œuvre de projets communs, préservation et gestion de sites, accompagnement technique, communication et formation ainsi que toutes autres actions intéressant les deux parties.

Plusieurs avenants ont déjà été signés :

- Avenant 1 : accompagnement du CEN sur le corridor Est de l'agglomération « Puy-Long – Gandaillat – Crouël ». Il s'agit de restaurer un corridor écologique entre ces différents puys et le site de stockage de déchets de Puy-Long, qui est au cœur de ce corridor. Ce projet comporte notamment une étude faunistique et floristique.
- Avenant 2 : prolongation de la durée de la convention de 2019 à 2021 et modification du mode de renouvellement qui sera désormais tacite sauf avis contraire d'une des deux parties.

Aujourd'hui la diversité des semences est en péril du fait de l'agriculture intensive et de la mainmise des grands semenciers. Cette diversité est le garant d'une préservation de la biodiversité tant végétale qu'animale et une source d'alimentation de qualité pour l'homme.

Afin de répondre à cet enjeu de maintien d'une diversité végétale en particulier sur le site de stockage de Puy-Long, le VALTOM et Véolia souhaitent réaliser un verger au moyen de fruits issus de la récolte et de la greffe de variétés anciennes, locales et sauvages (non sélectionnées et récoltées sur des sites non semés depuis au moins les années 90). L'objectif est de multiplier la disponibilité de variétés à fruits dites « conservatoires ».

Ce projet sera réalisé par le CEN Auvergne selon 2 étapes :

- Décembre 2020 : réalisation du chantier participatif auquel pourront participer les agents du VALTOM et de Véolia et qui sera dirigé par le CEN Auvergne.

Les végétaux prévus sont :

- ✓ des fruits à noyaux (5 cerisiers, 8 pêchers de vigne, 5 pruniers)
- ✓ des fruits à coque (3 noisetiers, 11 noyers, 18 amandiers)
- ✓ des arbres complémentaires pour densifier les haies déjà en train de se former (sureaux et haies champêtres)
- Suivi annuel du verger avec taille des arbres et contrôle : tous les ans vers février.

Les fruits récoltés pourront être distribués aux agents du VALTOM et de Véolia participant au projet ou entrer dans une filière de distribution en circuit court pour approvisionner les restaurations scolaires.

Le chiffrage serait le suivant :

Chiffrage prévisionnel CEN Auvergne	7 577,60 € HT
Prise en charge par VEOLIA	50 % soit 3 788,80 € HT
Reste à charge du VALTOM	50 % soit 3 788,80 € HT

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Sur proposition du 1^{er} Vice-Président, en l'absence du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

- *de valider le projet du présent avenant n° 3,*
- *d'autoriser le Président à signer cet avenant.*

FAIT ET DELIBERE, le 29 octobre 2020.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 1^{er} Vice-Président,

Laureline BRUNMÉROL

Présidente

Avenant n° 3

à la CONVENTION DE PARTENARIAT

Réalisation d'un verger conservatoire sur le site de Puy Long

Préambule :

La convention de partenariat établie entre le VALTOM et le CEN Auvergne prévoit dans son article 4 que tout projet opérationnel, notamment impliquant des flux financiers, feront l'objet d'avenant à la convention.

Article 1 : Enjeu

Aujourd'hui la diversité des semences est en péril du fait de l'agriculture intensive et de la mainmise des grands semenciers. Cette diversité est le garant d'une préservation de la biodiversité tant végétale qu'animale et une source d'alimentation de qualité pour l'homme.

Article 2 : Objectif

En vue de répondre à cet enjeu de maintien d'une diversité végétale en particulier sur le site de Puy-Long, le VALTOM souhaite réaliser un verger au moyen de fruits issus de la récolte et de la greffe de variétés anciennes, locales et sauvages (non sélectionnées et récoltés sur des sites non semés depuis au moins les années 90). L'objectif est de multiplier la disponibilité de variétés à fruits dites « conservatoires ».

Ce projet sera réalisé par le CEN Auvergne et suivi par Clément MERITET, chargé de mission « vergers ».

Article 3 : Programme

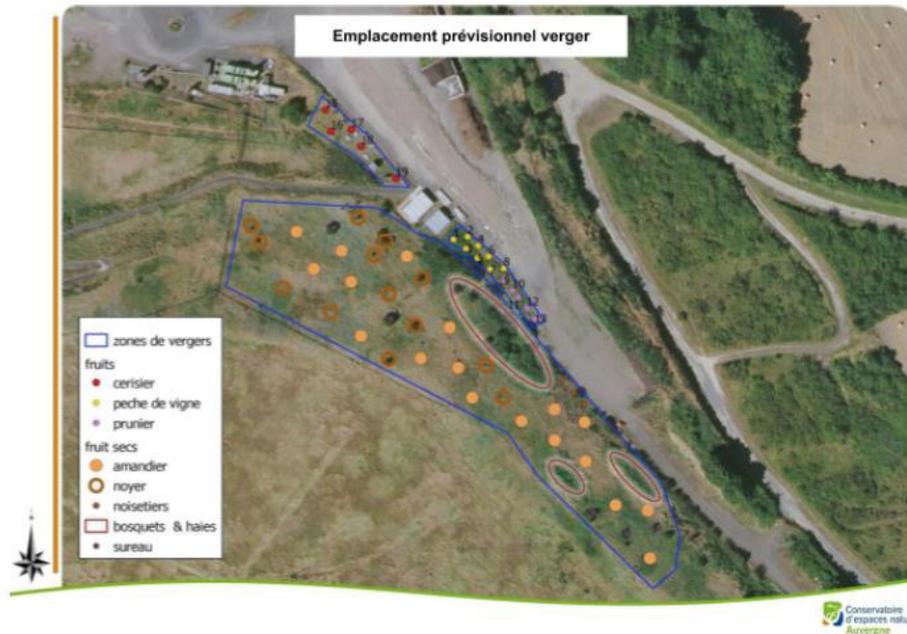
3 étapes :

- Janvier/septembre 2020 : Période de prospection, de collecte et de préparation des arbres
 - Décembre 2020 : réalisation du chantier
- C'est un chantier participatif auquel pourront participer les agents du VALTOM et de Véolia et qui sera dirigé par le CEN Auvergne.

Les végétaux prévus sont :

- ✓ des fruits à noyaux (5 cerisiers, 8 pêchers de vigne, 5 pruniers) à proximité des bâtiments d'accueil du public,

- ✓ des fruits à coque (3 noisetiers, 11 noyers, 18 amandiers) en zone de déchets
- ✓ des arbres complémentaires pour densifier les haies déjà en train de se former (sureaux et haies champêtres)



Le plan d'implantation des arbres pourra être modifié selon les contraintes de la centrale photovoltaïque.

- Suivi annuel du verger avec taille des arbres et contrôle : tous les ans vers février

Les fruits récoltés pourront être distribués aux agents du VALTOM et de Véolia participant au projet ou entrer dans une filière de distribution en circuit court pour approvisionner les restaurations scolaires.

Article 4 : Coût

Chiffrage prévisionnel CEN Auvergne	7 577,60 € HT
Prise en charge par VEOLIA	50 % soit 3 788,80 €
Reste à charge du VALTOM	50 % soit 3 788,80 €

Date :
Pour le VALTOM,
Laurent BATTUT, Président

Date :
Pour le CEN,
Eliane AUBERGER, Présidente

Folio
DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 10/11/2020
Reçu en préfecture le 10/11/2020
Affiché le Délibération n° 2020/1251
ID : 063-256302670-20201029-2020_1251-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Marchés de valorisation du bois collecté en déchèterie (lots 1-2-3-8-10) Avenant n°
1 de prolongation**

Le 29 octobre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, à la salle André RAYNOIRD, ROMAGNAT sous la présidence de Monsieur Laurent BRUNMUROL, 1^{er} Vice-Président.

Date de la convocation : 17 octobre 2020

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Présents : Mesdames BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.

Messieurs BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, PICHON Jean, GARNIER Alain, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur BATTUT Laurent (à M. BRUNMUROL Laurent)

Monsieur CHABRILLAT Rémi (à M. BONNET Nicolas)

Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. RAVEL Pierre)

Monsieur GUITTON Florent (à Mme LEMPEREUR Claire)

Monsieur MAILLARD Guy (à M. LAGRU Alain)

Monsieur MENAGER Marc (à Mme GAIDIER Michelle)

Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, MEALLET Roger Jean, RENIÉ Stanislas.

La valorisation des déchets de bois collectés en déchèterie est réalisée via un marché de prestation de services alloti selon les territoires des adhérents du VALTOM.

Lors du dernier renouvellement du marché, l'un des prestataires sortants étant en difficulté technique et financière dans la réalisation des prestations, il avait été convenu communément de mettre fin au marché 6 mois avant son échéance.

De ce fait, lors de la nouvelle consultation, les lots concernés du marché en question ont débuté au 1^{er} juillet 2017 alors que les autres lots ont commencé au 1^{er} janvier 2018.

Les différents lots arrivent donc à échéance soit :

- Le 30 juin 2021,
- Le 31 décembre 2021.

Afin de mettre en cohérence le calendrier de la consultation pour l'ensemble des prestations de valorisation du bois collecté en déchèterie, il est proposé de prolonger de 6 mois les lots suivants :

- Marché 17 03 005 C – lot 10 / communauté de communes Thiers Dore Montagne – prestataire CLAUSTRE Environnement ;
- Marché 17 03 005 C – lot 1/ Clermont Auvergne Métropole, lot 2 / SBA nord, lot 3 / SBA sud et lot 8 / SICTOM des Combrailles – prestataire ECOVERT BOILON.

Ainsi, ces 5 lots sont prolongés de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Les projets d'avenant ont été présentés en Commission d'Appel d'Offres du 16 octobre 2020, qui a donné un avis favorable.

Sur proposition du 1^{er} Vice-Président, en l'absence du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité

- de valider le projet du présent avenant n° 1,
- d'autoriser le Président à signer cet avenant.

FAIT ET DELIBERE, le 29 octobre 2020.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 1^{er} Vice-Président

Laurent BRUNMOROL

Clermont-Fd
Domaines de Reg

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Marché d'exploitation du site de stockage de Puy-Long - Avenant n° 3 - travaux sur la centrale de valorisation du biogaz

Le 29 octobre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, à la salle André RAYNOIRD, ROMAGNAT sous la présidence de Monsieur Laurent BRUNMUROL, 1^{er} Vice-Président.

*Date de la convocation : 17 octobre 2020
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 20
Pouvoirs : 6
Votants : 26*

*Présents : Mesdames BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.
Messieurs BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, PICHON Jean, GARNIER Alain, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, RAVEL Pierre.*

*Pouvoirs : Monsieur BATTUT Laurent (à M. BRUNMUROL Laurent)
Monsieur CHABRILLAT Rémi (à M. BONNET Nicolas)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. RAVEL Pierre)
Monsieur GUITTON Florent (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur MAILLARD Guy (à M. LAGRU Alain)
Monsieur MENAGER Marc (à Mme GAIDIER Michelle)*

*Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, MEALLET Roger Jean, RENIÉ Stanislas.*

L'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long est actuellement exploitée par la société Véolia. Ce marché, qui a débuté le 1^{er} janvier 2018 avec une durée maximale de 4 ans, se terminera donc le 31 décembre 2021.

2 avenants ont déjà été signés :

- Avenant 1 du 16 avril 2019 : installation de débitmètres homologués, remplacement de l'armoire automate de la centrale de valorisation du biogaz et remboursement des frais de location des bungalows pour un montant total de 189 903,73 € HT.
- Avenant 2 du 19 décembre 2019 : projet Métabatik, analyse de matériaux. Le montant de cet avenant est de - 1 080 € HT et vient en déduction du montant total du marché car ce sont des analyses qui sont refacturées à Véolia.

La centrale de valorisation du biogaz de l'ISDND de Puy-Long a été mise en service en 2001 et la durée de vie des moteurs était estimée à 15 ans soit jusqu'en 2016.

Depuis 2016 et compte tenu de la diminution de production de biogaz du site, les groupes électrogènes fonctionnant en alternance et ayant fait l'objet d'une première tranche de travaux, leur durée de vie a été prolongée jusqu'en 2020.

Compte tenu de l'absence de réponse des services de l'Etat depuis près de 2 ans à la demande d'autorisation du VALTOM de réinjecter dans le réseau GrDF un biogaz mixte épuré, constitué des biogaz du méthaniseur du pôle Vernéa et de l'ISDND de Puy-Long, il est nécessaire pour le VALTOM de poursuivre la valorisation du biogaz du site de Puy-Long en attendant qu'une décision soit prise par le VALTOM sur le maintien ou non de cette valorisation.

Ainsi, afin de faire durer les moteurs jusqu'en 2022, date à laquelle ils atteindront tous les deux les 120 000 heures de fonctionnement, des travaux sont obligatoires dans les prochains mois.

Le coût total de ces travaux est donc de 76 231 € HT mais compte tenu des dépenses réalisées par Véolia en 2020 et des dépenses prévisionnelles de maintenance sur 2021 et 2022 (40 000 € HT/an), Véolia est en mesure de prendre à sa charge 25 000 € HT, ce qui laisserait à la charge du VALTOM 51 231 € HT.

Sur proposition du 1^{er} Vice-Président, en l'absence du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

- valider le projet du présent avenant n° 3 entre le VALTOM et Véolia, exploitant du site,
- autoriser le Président à signer cet avenant.

FAIT ET DELIBERE, le 29 octobre 2020.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

63000

Le 1^{er} Vice-Président,

Laurent BRUNMUIROL

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Tarification VALTOM 2021 des forfaits transfert et transport

Le 29 octobre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, à la salle André RAYNOIRD, ROMAGNAT sous la présidence de Monsieur Laurent BRUNMUROL, 1^{er} Vice-Président.

*Date de la convocation : 17 octobre 2020
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 20
Pouvoirs : 6
Votants : 26*

*Présents : Mesdames BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.
Messieurs BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, PICHON Jean, GARNIER Alain, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, RAVEL Pierre.*

*Pouvoirs : Monsieur BATTUT Laurent (à M. BRUNMUROL Laurent)
Monsieur CHABRILLAT Rémi (à M. BONNET Nicolas)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. RAVEL Pierre)
Monsieur GUITTON Florent (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur MAILLARD Guy (à M. LAGRU Alain)
Monsieur MENAGER Marc (à Mme GAIDIER Michelle)*

*Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, MEALLET Roger Jean, RENIÉ Stanislas.*

Depuis le 1^{er} janvier 2014 et conformément aux statuts adoptés le 21 février 2019, le VALTOM exerce pleinement sa compétence valorisation et traitement sur l'ensemble des déchets ménagers produits sur son territoire.

Par délibération n°2017/1008 du 14 décembre 2017, le VALTOM s'est prononcé sur une révision annuelle des forfaits transfert et transport à destination de ses collectivités adhérentes selon les formules de révision suivantes :

Forfaits transport :

$$Px = Pxo (0,15 + 0,85 (TRBT/TRBTo))$$

Px = prix révisé hors TVA

Pxo = prix initial du marché hors TVA

TRBT = indice Transports routiers pour le Bâtiment connu au 09/10/2020

Indice publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

TRBTo représente la dernière valeur publiée au Moniteur des Travaux Publics au 14/12/2017.

Forfaits transfert :

$$Px = Pxo (0,40 + 0,60 (ICHT-E/ICHT-Eo))$$

Px = prix révisé hors TVA

Pxo = prix initial du marché hors TVA

ICHT-E = indice coût horaire du travail (déchets) connu au 09/10/2020

Indice publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

ICHT-Eo représente la dernière valeur publiée au Moniteur des Travaux Publics au 14/12/2017 pour les centres de transfert de Riom, Vertaizon, Ambert, Issoire, Lempdes-sur-Allagnon, Saint-Diéry, Saint-Ours-les-Roches, Saint-Sauves et au 01/01/2019 pour le centre de transfert de Thiers.

Sur proposition du 1^{er} Vice-Président, en l'absence du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de valider les montants des forfaits transfert et transport au titre de la facturation 2021 par les collectivités adhérentes du VALTOM à son attention selon la répartition suivante :

- **Le forfait transfert, qui regroupe les charges d'exploitation est fixé à :**
 - **2,10 € HT / t**, pour la communauté de communes Thiers Dore et Montagne (TDM), qui gère en régie le centre de transfert de Thiers (2,06 € HT / t en 2020),
 - **3,15 € HT / t**, pour le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) gérant en régie le centre de transfert de Vertaizon (3,09 € HT / t en 2020),
 - **5,25 € HT / t**, pour la communauté de communes Ambert Livradois Forez (ALF), le Syndicat Issoire Brioude (SIB) et le Synicat du Bois de l'Aumône (SBA) gérant respectivement en régie les centres de transfert d'Ambert, d'Issoire, de Lempdes-sur-Allagnon et de Riom (5,16 € HT / t en 2020),
 - **6,29 € HT / t**, pour le SICTOM des Couzes, le SICTOM Pontaumur Pontgibaud et le SMCTOM Haute-Dordogne gérant respectivement en régie les centres de transfert de Saint-Diéry, Saint-Ours-les-Roches et Saint-Sauves (6,19 € HT / t en 2020).
- **Le forfait transport est spécifique à chaque centre de transfert géré aujourd'hui en régie, afin de prendre en compte l'éloignement du centre de transfert par rapport à l'exécutoire :**
 - **10,35 € HT / t** pour le SBA concernant les centres de transfert de Riom et de Vertaizon (10,61 € HT / t en 2020),

Folio

- 12,42 € HT / t pour le SIB concernant les centres de transfert de L... (12,73 € HT / t en 2020),
- 18,63 € HT / t pour le SMCTOM Haute-Dordogne concernant le centre de transfert de Saint-Sauves (au lieu 19,10 € HT / t en 2020).

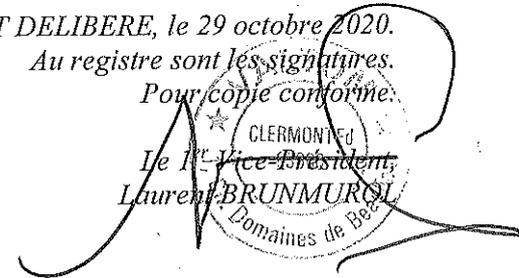
Les forfaits transport connaissent une baisse en 2021 du fait de la baisse du prix du gazole.

FAIT ET DELIBERE, le 29 octobre 2020.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 1^{er} Vice-Président
Laurent BRUNMURCI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Assemblées générales : possibilités et modalités de recours aux solutions de
téléconférence**

Le 29 octobre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, à la salle André RAYNOIRD, ROMAGNAT sous la présidence de Monsieur Laurent BRUNMUROL, 1^{er} Vice-Président.

Date de la convocation : 17 octobre 2020

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Présents : Mesdames BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.

Messieurs BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, PICHON Jean, GARNIER Alain, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur BATTUT Laurent (à M. BRUNMUROL Laurent)

Monsieur CHABRILLAT Rémi (à M. BONNET Nicolas)

Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. RAVEL Pierre)

Monsieur GUITTON Florent (à Mme LEMPEREUR Claire)

Monsieur MAILLARD Guy (à M. LAGRU Alain)

Monsieur MENAGER Marc (à Mme GAIDIER Michelle)

Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, MEALLET Roger Jean, RENIÉ Stanislas.

Vu la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, notamment son article 6, visant à assouplir la tenue de réunions à distance, afin de limiter au maximum le nombre de réunions physiques pour respecter les mesures de distanciation sociale,

Vu le décret du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le contexte sanitaire et le projet de loi prolongeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire et le régime transitoire de sortie de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} avril 2021,

Considérant les périodes d'état d'urgence sanitaire traversées en dépit desquelles la continuité démocratique doit être garantie,

Il est nécessaire de préciser les modalités de recours aux solutions de téléconférence.

Dispositions générales :

- *Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le Président du VALTOM par tout moyen. Le Président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.*
- *Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :*
 - *les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats,*
 - *les modalités de scrutin.*
- *Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée. Il en est de même pour le vote du budget.*
- *Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le Président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.*
- *A chaque réunion de l'organe délibérant à distance, il en est fait mention sur la convocation. Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance. Le VALTOM mettra à disposition une salle et des équipements aux délégué.e.s n'étant pas en capacité technique d'accéder à la réunion à distance.*
- *Ces dispositions sont applicables aux commissions et instances (réunion des vice-présidents, bureaux, commissions d'appel d'offres, ...) du VALTOM.*

Modalités concrètes d'application :

- *Outil : le VALTOM souhaite privilégier la visioconférence via les outils de type TEAMS ou ZOOM, téléchargeables gratuitement.*
- *Formalités préparatoires :*
 - *Un lien d'accès à l'assemblée générale à distance sera envoyé préalablement à chaque participant.*
 - *Chaque membre de l'assemblée devra s'assurer du bon fonctionnement de sa connexion internet pour participer à la séance et doit tester préalablement la solution technique retenue avec laquelle se tiendra la séance. En cas de difficulté, il est invité à prendre contact avec le VALTOM.*

- *Au jour et à l'heure indiquée pour la tenue de la séance, chaque participant doit se présenter dans un environnement propice et calme, qui lui permettra de se consacrer à cette séance.*
- Ouverture de la séance :
 - *Lorsque tous les participants sont connectés, le Président ouvre la séance et procède à l'appel nominal. Chaque participant signale sa présence oralement et indique, le cas échéant, s'il est détenteur de procurations.*
 - *Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Président passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.*
- Déroulement de la séance :
 - *Le Président expose chaque point inscrit à l'ordre du jour puis donne la parole aux membres de l'assemblée. Il dirige les débats.*
 - *Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le Président. Ils doivent user d'un temps de parole raisonnable en privilégiant des interventions courtes afin que tous les participants puissent s'exprimer.*
 - *Pour signifier leur volonté de prendre la parole et afin de ne pas couper les débats en cours, ils utilisent de préférence l'option « Lever la main » de l'outil TEAMS par exemple.*
 - *Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et sa caméra et se présenter en déclarant son nom et son prénom.*
 - *Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond pouvant perturber le bon déroulement, les membres de l'assemblée sont invités à couper leur micro et leur caméra, sauf pendant le temps où ils s'expriment.*
- Scrutin :
 - *A l'issue des débats, le Président procède au vote. Le scrutin est public et il ne peut être secret.*
 - *Pour respecter le caractère public du scrutin, le vote de chacun des points mentionnés à l'ordre du jour sera soumis oralement à l'ensemble des participants peu importe la modalité de participation à la séance. Concrètement, chaque participant, physiquement présents ou non sera invité à faire connaître son vote oralement en déclarant au préalable son identité.*
- Clôture de séance : *lorsque l'ordre du jour est arrivé à son terme, le Président clôture la séance.*
- Conservation des débats :
 - *La conservation des débats s'effectue sous la responsabilité du Président.*
 - *Comme pour les autres assemblées générales, un agent du VALTOM est chargé de la prise de note.*
 - *Les débats pourront également être enregistrés si l'outil de connexion à distance le permet la fonction « enregistrement ».*
- Information et participation du public :
 - *Le public est informé de la tenue d'une séance à distance par la publication d'un communiqué sur le site internet du VALTOM.*
 - *Le VALTOM assurera la retransmission de la réunion au public.*

Sur proposition du 1^{er} Vice-Président, en l'absence du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

- de rendre possible le recours à la téléconférence lorsque des conditions particulières et/ou exceptionnelles l'imposent ;
- d'en approuver les modalités d'application.

FAIT ET DELIBERE, le 29 octobre 2020.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Laurent BRUNMUROL
Le 1^{er} Vice-Président,
Laurent BRUNMUROL
C.C. Domaines de Beauvais